

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022-104

Feuillet n°107

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

 SG/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable de la commission sécurité et occupation du domaine public du 27 mai 2021,

CONSIDERANT, la nécessité de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h aux 3 entrées de la commune pour des raisons de sécurité tant pour les piétons que pour les automobilistes,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif à l'arrêté municipal permanent récapitulatif n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans Wimereux,

ARRETONS

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h maximum :

- Rue Carnot sur la portion comprise entre le rond-point entrée sud de Wimereux et la rue Saint Maurice,
- Quai Théophile Dobelle sur toute sa longueur,
- Rue du Bon Air sur la portion comprise entre le rond-point des canadiens et la route d'Aubengue.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation verticale et/ou horizontale nécessaire.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.


WIMEREUX, le 16 mars 2022
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
